

# P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE EN 1999 ET 2000

La réduction du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés amorcée en 1999 s'est accentuée l'année suivante, en cohérence avec l'important reflux du chômage sur cette période. En outre, la couverture chômage des personnes privées d'emploi, tendanciellement en baisse dans les années quatre-vingt-dix, s'est stabilisée à partir de 1998 et amorce même un redressement en 2000. Les disparités entre chômeurs, qui restent importantes en termes de durée et de niveau d'indemnisation, sont étroitement liées à leur forme d'intégration au marché du travail, par le biais des règles d'indemnisation. 53,9 % des personnes potentiellement indemnisables reçoivent une allocation au titre de la perte d'emploi et, parmi elles, 70 % percevaient moins de 5 000 francs par mois fin 2000.

À la fin de l'année 2000, un peu plus de deux millions de personnes recevaient une indemnisation au titre du chômage. 80 % d'entre elles relèvent du régime d'assurance chômage (le « RAC ») géré par les partenaires sociaux, et 20 % du régime de solidarité financé par l'État (encadré 1). Depuis deux ans, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés est en repli sensible (1), suivant en cela l'inflexion de la courbe du chômage, ou plus exactement du nombre de personnes potentiellement indemnisables (2).

(1) - « L'emploi et le chômage en 2000 », Premières Synthèses, août 2001, N°35-1, MES-DARES.

(2) - Le potentiel indemnisable regroupe les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE dans les catégories 1,2,3,6,7 et 8, ainsi que les chômeurs âgés rentrant dans le cadre de la dispense de recherche d'emploi (DRE). Les demandes d'emploi de catégories 1 à 3 recensent les personnes n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois et qui souhaitent un contrat à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2), ou à durée déterminée (catégorie 3). De façon analogue, les demandes d'emploi de catégories 6 à 8 recensent les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois selon le type de contrat envisagé : CDI à plein temps (catégorie 6), CDI à temps partiel (catégorie 7) ou CDD (catégorie 8).



Ce dernier indicateur a enregistré un recul de près de 10 % en 2000, après une baisse amorcée l'année précédente (tableau 1).

La situation des demandeurs d'emploi vis-à-vis de l'indemnisation renvoie à la nature de leur insertion sur le marché du travail. Indemnisés, ils bénéficient d'une couverture plus ou moins étendue selon leur contribution passée au financement du régime d'assurance ; non indemnisés, ils témoignent le plus souvent d'une position moins assurée que la moyenne dans le monde du travail.

L'évolution de la structure des motifs d'entrée en allocation chômage reflète les inflexions des flux sur le marché du travail : fin de CDD ou de mission d'intérim sont plus souvent à l'origine des pertes d'emploi, les licenciements le sont moins (tableau 2). Le poids de ces derniers dans les motifs d'indemnisation baisse ainsi de plus de 10 points en cinq ans.

On relève des dissemblances de statuts d'emploi selon le sexe : en 1999, 50,8 % des femmes admises en allocation unique dégressive (AUD) le sont suite à une fin de CDD, contre 45,7 % des hommes ; l'ordre est inversé pour les fins de mission d'intérim (14,4 % contre 19,5 %).

De même, les admissions en AUD ont lieu de plus en plus fréquemment dans les filières dites « courtes », qui offrent les plus faibles durées d'indemnisation. Dans le prolongement des années précédentes (tableau 3) (3), les entrées en filière 1 ou 2 ont en effet concerné, en 1999, plus d'un quart des personnes admises en AUD, contre moins de 19 % cinq ans plus tôt. Cette tendance est concomitante au développement du recours aux contrats de travail de courte durée, et renvoie à l'inflexion de la structure des entrées selon le motif.

Si les sorties du régime d'assurance coïncident, dans près de 32 % des cas, avec l'épuisement des droits à l'AUD, c'est logiquement bien plus fréquent (63 %) dans le cas des allocataires de

(3) - Sur les grandes inflexions de la réglementation et leurs implications pour l'indemnisation dans les années quatre-vingt-dix, voir Amira S. (1996), « Dix ans d'indemnisation du chômage en France, 1985-1995 », Premières Synthèses, 96-11 - N°46-2, MES-DARES.

Tableau 1  
Évolutions du chômage indemnisé selon le type d'allocation

	Potentiel indemnisable (*)	Allocation d'assurance chômage	Allocation de solidarité spécifique	Allocation d'insertion	Ensemble solidarité (**)	Ensemble des régimes
1995.....	-1,1	-3,5	+7,0	-12,2	+6,2	-1,6
1996.....	+4,3	+1,2	+5,6	-12,7	+5,0	+2,0
1997.....	+2,8	+1,1	-6,4	+6,6	-6,0	-0,5
1998.....	+0,7	+0,6	+0,4	+33,6	+1,5	+0,8
1999.....	-3,6	-3,9	-2,5	+24,6	-1,3	-3,4
2000.....	-9,7	-5,8	-8,6	+20,1	-7,0	-6,1
Effectifs au 31/12/2000	3 847 630	1 689 200 (dont ACA : 106 800)	429 700	32 100	461 800	2 151 000
Taux de couverture en moyenne annuelle : (en %)		42,0	11,4	0,7	12,1	54,1

(\*) - DEFM de catégories 1,2,3,6,7,8 et dispensés de recherche d'emploi (DRE).  
(\*\*) - Allocation de solidarité spécifique + allocation d'insertion.

Sources : ANPE, MES-DARES, Unédic.

Tableau 2  
Structure des entrées en indemnisation par motif (allocation unique dégressive)

Motif	1994	1999
Licenciement économique.....	15,3	8,1
Autre licenciement.....	23,6	19,8
Fin de contrat à durée déterminée.....	46,9	50,8
Fin de mission d'intérim.....	6,6	14,4
Départ volontaire.....	3,2	3,7
Autre.....	4,4	3,2
<b>Total.....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Total des entrées.....</b>	<b>1 572 984</b>	<b>1 703 094</b>

Source : Unédic

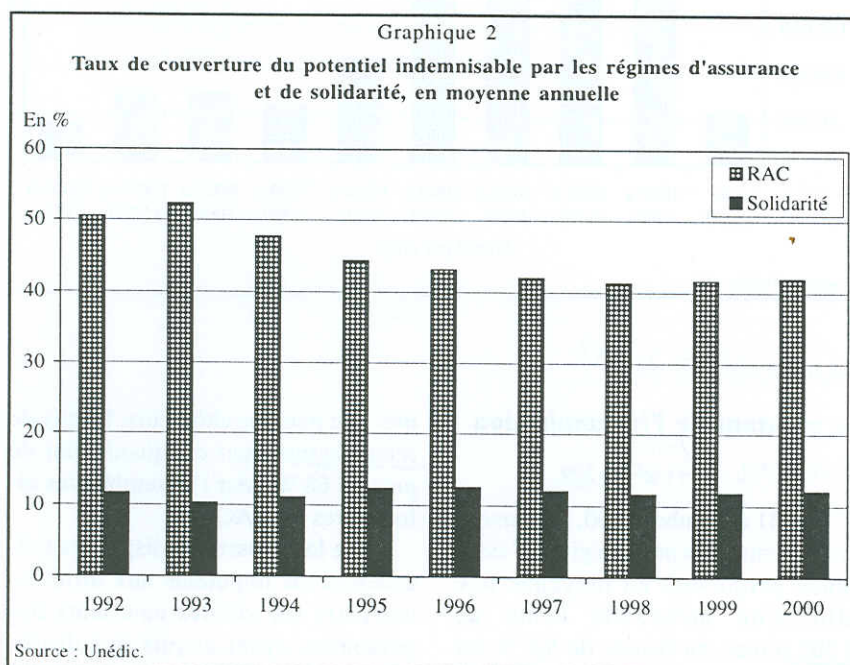
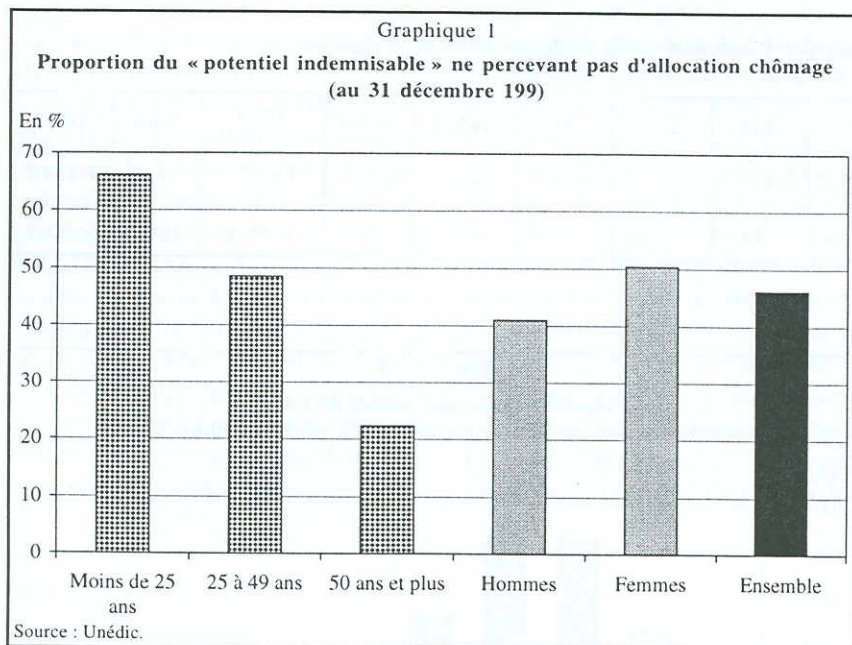
Tableau 3  
Durées théoriques des droits au régime d'assurance selon la filière et répartition des entrées

Filière	Durée d'affiliation minimale	Durée maximale des droits (en mois)	Répartition des entrées en 1994 (en %)	Répartition des entrées en 1999 (en %)
1	4 mois au cours des 8 derniers.....	4	8,9	13,0
2	6 mois au cours des 12 derniers.....	7	9,8	12,1
	8 mois au cours des 12 derniers :			
3	- moins de 50 ans.....	15	19,5	19,0
4	- 50 ans et plus.....	21	0,9	1,2
	14 mois au cours des 24 derniers :			
5	- moins de 50 ans.....	30	54,1	46,9
6	- 50 ans et plus.....	45	1,9	2,4
	27 mois au cours des 36 derniers :			
7	- 50 à 54 ans.....	45	2,5	2,8
8	- 55 ans et plus.....	60	2,5	2,4
			100,0	100,0

Source : Unédic.

la filière 1 (4 mois d'indemnisation au plus). En filière 5, qui concentre environ 55 % des allocataires AUD en cours d'indemnisation, et qui est la plus « avantageuse » en termes de durée d'indemnisation pour les moins de 50 ans, moins de 20 % des sortants le sont pour fin de droits.

Les jeunes sont les plus fréquemment concernés par l'absence de toute indemnisation (assurance ou solidarité) ; ainsi les deux tiers des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans inscrits à la fin de 1999 n'étaient pas indemnisés, contre moins de la moitié des 25-49 ans qui était dans ce cas



(graphique 1). Et surtout, plus des trois quarts des quinquagénaires potentiellement indemnissables (demandeurs d'emploi ou DRE) étaient indemnisés. Cette caractéristique forte de la structure de l'indemnisation en France reflète à la fois le fonctionnement du marché du travail (chômage d'insertion pour les jeunes, qui ont peu ou pas de droits acquis), et la réglementation (plus favorable avec l'âge). De façon plus générale, la répartition entre indemnisés et non indemnisés témoigne, au sein d'une catégorie de salariés, de la plus ou moins grande stabilité dans l'emploi : ainsi les fem-

mes sont-elles en proportion moins souvent indemnisées que les hommes.

Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi non indemnisés, fin 1999 (4), 61 % avaient vu leur dossier rejeté au moment de la demande d'allocation (dont plus de la moitié avait moins de 30 ans), 6,7 % étaient en attente d'indemnisation, 6,2 % n'avaient pas formulé de demande d'allocation, 13,5 % étaient en interruption d'indemnisation (principalement du fait de l'exercice d'une activité réduite), et 11,8 % étaient en fin de droits (5). L'Unedic, considérant cette fois le flux de demandeurs d'em-

ploi qui se sont inscrits au cours de l'année 1999, estime que 46 % d'entre eux ont été pris en charge par le RAC et que 26 % n'ont pas été indemnisés du fait d'une durée d'activité antérieure insuffisante au regard de la réglementation, alors que le reste (parmi lesquels les nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi n'ayant jamais cotisé) « ne relevait pas de l'assurance chômage » (6).

### La baisse décennale des taux de couverture stabilisée en fin de période

La couverture des demandeurs d'emploi par les allocations chômage, mesurée par le rapport du nombre instantané d'allocataires sur les effectifs potentiellement indemnissables, dépassait 62 % en 1992 (7). Elle a ensuite perdu près de 10 points jusqu'en 1998, pour l'essentiel sous l'effet de la baisse rapide de la couverture assurantielle, qui a notamment perdu 6 points durant la seule année 1994 (graphique 2). Depuis 1998, la diminution du taux de couverture par le régime d'assurance se stabilise, et le second semestre 2000 laisse entrevoir un certain redressement de l'indicateur ; fin

(4) - Ces résultats concernent les DEFM de catégorie 1+6.

(5) - Il n'existe plus, depuis la création de l'AUD, d'Allocation de Fin de Droit. Les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'AUD (assurance) rentrent en ASS (solidarité) ou sortent du champ de l'indemnisation. Les personnes dites « en fin de droits » sont donc des demandeurs d'emploi qui ont atteint le terme de leur filière, et qui ne remplissent pas les conditions d'accès à l'ASS.

(6) - Unedic, (2001), « Dans quelle proportion les chômeurs sont-ils pris en charge et indemnisés par l'assurance-chômage », Statist. N°157.

(7) - 1992, qui voit culminer le taux de couverture, constitue une année charnière pour l'indemnisation du chômage : l'accord Unedic de juillet 1992 institue la dégressivité des prestations d'assurance avec la création de l'AUD, tout en durcissant les conditions minimales d'accès aux allocations, et en raccourcissant les durées d'indemnisation pour les chômeurs ayant de faibles références de travail. Du côté du régime de solidarité, l'État supprime l'accès des jeunes primo-demandeurs d'emploi à l'allocation d'insertion (AI), le 1er janvier 1992.

Tableau 4

Taux de couverture par l'assurance ou la solidarité, selon les catégories de demande d'emploi, au 31 décembre 1999

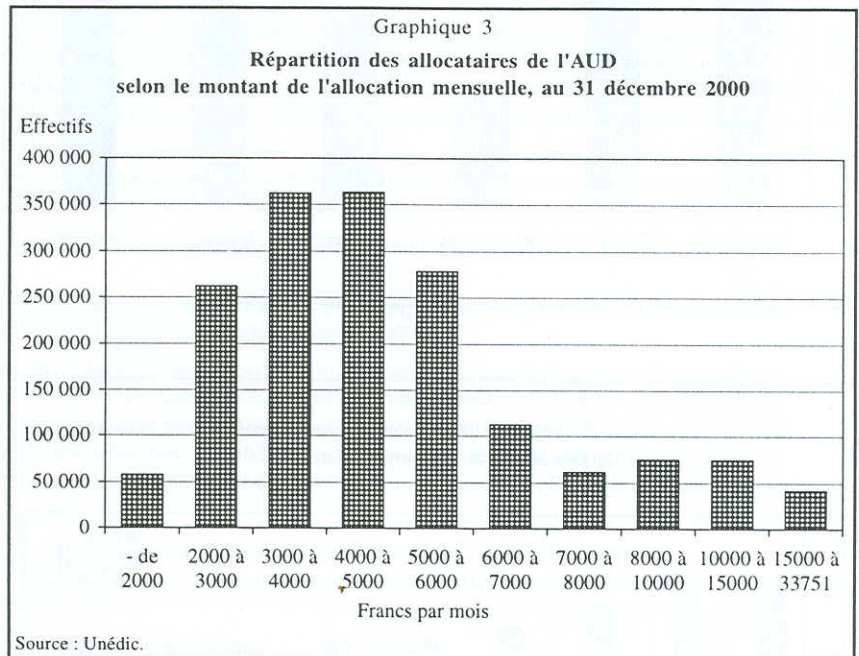
Catégorie DEFM	1	1+6	2+7	3+8	1+2+3	6+7+8	Total hors DRE	DRE	Total
Chômeurs inscrits .....	2 637,3	3 168,3	535,5	231,7	3 278,4	657,1	3 935,5	325,2	4 260,7
Chômeurs indemnisés (RAC et solidarité) (en %) .....	51,5	51,5	42,0	46,9	49,8	51,5	50,1	100,0	53,9

Source : Unédic.

2000, près de 56 % du potentiel indemnisable est indemnisé (43,9 % au titre du RAC et 12 % au titre de la solidarité), soit une hausse de 2 points sur l'année. Imputable au seul régime d'assurance, l'amélioration du taux de couverture global en 2000 est le fruit d'une baisse du chômage qui a moins bénéficié aux salariés âgés (plus fréquemment indemnisés) qu'aux chômeurs de longue durée (plus souvent exclus du système par épuisement des droits).

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 31 décembre 1999 (catégories 1, 2, 3 et 6, 7, 8), 53,9 % étaient indemnisés au titre de l'assurance ou de la solidarité (tableau 4). Les demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée (catégories 1 et 6) sont en moyenne plus souvent indemnisés que ceux qui recherchent un CDD (DEFM 3 et 8), ou un emploi à temps partiel (DEFM 2 et 7). Les demandeurs d'emploi ayant travaillé en activité réduite plus de 78 heures dans le mois courant (DEFM 6, 7 et 8), le sont à peine plus fréquemment que ceux des catégories 1, 2 et 3. Les personnes dispensées de recherche d'emploi (DRE), qui ne sont plus inscrites à l'ANPE mais qui sont comptabilisées par l'Unedic en tant que bénéficiaires d'une allocation chômage (8), sont, par définition, indemnisées à 100 %, ce qui contribue à relever de près de 4 points le taux de couverture global du potentiel indemnisable.

(8) - Sur les demandeurs d'emploi âgés et la singularité du statut de DRE, voir Anglaret D., « Les quinquagénaires entre l'activité et la retraite », Premières synthèses, octobre 2001, N°41.2. MES-DARES.



### Le montant de l'indemnisation

Au 31 décembre 2000, les personnes indemnisées par le régime d'assurance perçoivent en moyenne une allocation mensuelle brute de 5 202 francs, en hausse de 5,5 % sur un an. 75 % d'entre elles reçoivent entre 2 000 et 6 000 francs par mois (graphique 3). Cette moyenne recouvre en fait la situation des personnes indemnisées sur la base d'un temps plein (en moyenne 5 939 francs d'allocation mensuelle) ou d'un temps partiel (3 213 francs). Parmi les chômeurs indemnisés ayant travaillé à temps plein, la moitié reçoit moins de 5 000 francs bruts du régime d'assurance (et un quart entre 4 000 et 5 000 francs). Le taux de remplacement brut moyen, qui est le rapport entre l'allocation et le revenu d'activité bruts, atteint, fin 2000, 56,4 %. Comme les cotisations sociales sont plus élevées pour les salariés en em-

ploi que pour les chômeurs, le taux de remplacement net est quant à lui de près de 68 % pour l'ensemble des allocataires du RAC.

Une large part des disparités précédentes est imputable aux différences entre les salaires antérieurs des personnes ayant acquis des droits, même si les règles d'indemnisation conduisent à atténuer la dispersion des revenus (encadré 1). Les allocations d'assurance varient aussi dans le temps selon la règle de dégressivité, qui s'appliquait jusqu'en juin 2001 à partir de la filière 2. Ainsi, la moitié des allocataires de l'AUD (hors filière 1) se trouve dans la « partie dégressive » de leur indemnisation. L'impact de la dégressivité paraît le plus fort pour les personnes d'âge intermédiaire : en effet, les jeunes sont plus représentés dans les filières les plus courtes, où la durée relative de l'allocation à taux dégressif est la plus faible ; inversement, les salariés de 50 ans et plus ont plus souvent accès, pour des raisons

réglementaires, aux filières accordant un long palier non dégressif ; quant à ceux qui perçoivent l'allocation chômeurs âgés (ACA), ils bénéficient de la suspension de toute dégressivité. Le montant de l'indemnisation des personnes concernées par la dégressivité représente 70 % environ de celui de l'AUD à taux plein. Notons que le Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), institué par la nouvelle convention d'assurance chômage, met fin au principe de la dégressivité à compter du 1er juillet 2001, y compris pour les allocataires en cours d'AUD qui optent pour le PARE ; il faut donc s'at-

tendre à un effet positif sur le niveau moyen de l'allocation d'assurance.

Les bénéficiaires de l'ASS perçoivent quant à eux, fin 2000, une allocation brute moyenne de 2 737 francs, correspondant à un taux de remplacement de 36 % bruts, mais 45 % nets. En raison du montant relativement modeste de cette allocation et de son caractère forfaitaire, les disparités sont faibles. Au total, l'indemnisation des demandeurs d'emploi représente, au 31 décembre 2000, les deux régimes confondus, une allocation mensuelle de 4 702 francs bruts ; 31 % reçoivent moins de 3 000 francs (pour plus de la

moitié, il s'agit d'allocataires ASS), et 70 % moins de 5 000 francs. 11,3 % bénéficient d'un revenu de remplacement de 8 000 francs ou plus, tous relevant de l'assurance. Le taux de remplacement net moyen est un peu inférieur à deux tiers.

*Patrick Pommier (DARES),  
Marc Cohen-Solal (DREES).*

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.  
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 721,55 Francs / 110 Euros. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## LA LÉGISLATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2000 (1)

## Le régime d'assurance chômage

Le régime d'assurance chômage sert deux allocations : l'allocation unique dégressive (AUD) et l'allocation de chômeurs âgés (ACA). Cette dernière est attribuée, depuis 1997, sous condition de validation de 160 trimestres à l'assurance vieillesse ; servie jusqu'à l'âge de 60 ans, son montant est égal au taux plein de l'AUD.

Les droits du demandeur d'emploi à percevoir l'AUD sont décrits par des filières d'indemnisation (cf. tableau). Ils varient avec la durée de cotisation, et éventuellement avec l'âge. L'AUD est servie à taux plein durant une certaine période, puis un coefficient de dégressivité est appliqué par palier de 6 mois. Par exemple, un allocataire de moins de 50 ans ayant au moins 14 mois d'affiliation dans les 24 derniers accède à la filière 5 ; il aura droit théoriquement à 9 mois d'indemnisation au taux plein, puis 6 mois à 83 % du taux plein, puis 6 mois à 69 %, 6 mois à 57 % et enfin 3 mois à 47 %. En fait, en phase de dégressivité, l'allocation journalière ne peut descendre (au 1<sup>er</sup> juillet 2000) en dessous du niveau plancher de 109,58 francs (majorée à 137,42 francs pour les plus âgés).

Le montant initial de l'AUD est calculé en fonction du salaire antérieur, dit salaire journalier brut moyen de référence (SJR). Le taux journalier brut est égal à 57,4 % du SJR, ou bien à 40,4 % du SJR + 62,73 francs, selon le calcul le plus avantageux.

Si l'activité antérieure était exercée à temps partiel, les paramètres des filières sont les mêmes, mais le barème est établi au prorata du temps de travail.

L'inscription comme demandeur d'emploi conditionne le versement des allocations, mais à partir de 57 ans et demi (AUD), ou 55 ans (ACA), les allocataires peuvent être dispensés de recherche d'emploi (DRE).

Tous les jours du mois sont potentiellement indemnisables. Si certains jours sont non indemnisés au cours d'un mois, du fait par exemple de l'exercice d'une activité réduite ou de la prise en charge par la sécurité sociale au titre de la maladie, les droits restants sont simplement décalés dans le temps. Ainsi, en cas de reprise d'un emploi occasionnel ou à temps partiel, l'allocataire peut conserver l'AUD sous réserve de ne pas travailler plus de 136 heures dans le mois, de ne pas gagner plus de 70 % du salaire mensuel antérieur, et de demeurer inscrit comme demandeur d'emploi. Sous ces conditions, l'Assedic calcule alors le rapport du nouveau salaire brut mensuel sur l'ancien salaire journalier : le résultat donne le nombre de jours par mois qui ne sont pas indemnisés. Le maintien partiel des allocations ne peut cependant durer plus de 18 mois, sauf pour les personnes en contrat emploi-solidarité, ou âgées de 50 ans ou plus (2).

Si un allocataire reprend un emploi avant la fin de ses droits à l'assurance-chômage et qu'il se retrouve au chômage ensuite, le reliquat de droits sera comparé aux nouveaux droits éventuels, et l'allocation la plus favorable lui sera versée.

Définition des filières d'indemnisation du régime d'assurance et des droits correspondants (jusqu'au 31 décembre 2000)

Filière	Durée d'affiliation	Durée totale des droits	Durée à taux plein	Durée à taux dégressif	Coefficient de dégressivité
1	4 mois au cours des 8 derniers ..	4	4		
2	6 mois au cours des 12 derniers	7	4	3	-15
	8 mois au cours des 12 derniers				
3	- moins de 50 ans .....	15	4	11	-17
4	- 50 ans et plus .....	21	7	14	-15
	14 mois au cours des 24 derniers				
5	- moins de 50 ans .....	30	9	21	-17
6	- 50 ans et plus .....	45	15	30	-15
	27 mois au cours des 36 derniers				
7	- 50-54 ans .....	45	20	25	-15
8	- 55 ans et plus .....	60	27	33	-8

(1) - Au-delà de cette date, la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2001 « relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage » organise le régime d'assurance, prévoyant notamment la mise en œuvre du Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) au 1<sup>er</sup> juillet 2001.

(2) - Sur le développement de l'activité réduite, voir Bel P., Béraud M., Canceill G., Lemerle S. (1998). « Les demandeurs d'emploi en activité occasionnelle ou réduite ». Premières Synthèses 98.11, N°45.1, MES-DARES

### Le régime de solidarité

Une fois épuisés les droits à l'assurance-chômage, les demandeurs d'emploi justifiant de cinq années d'activité salariée (ou assimilée) dans les dix dernières années peuvent prétendre à l'allocation de solidarité spécifique (ASS). L'accès à cette allocation répond en outre à des conditions de ressources, qui doivent être inférieures à 6 000 francs par mois environ pour une personne seule ou 9 450 francs pour un couple (au 1<sup>er</sup> janvier 2001). L'ASS vient alors compléter les revenus des bénéficiaires à hauteur de ces plafonds, dans la limite de 85,91 francs par jour (2 577 francs par mois). L'allocation peut être majorée de 1 124 francs par mois au-delà de 55 ans, dans certaines conditions d'activité antérieure. L'allocation spécifique d'attente (ASA), versée en complément de l'ASS ou du RMI et d'un montant mensuel forfaitaire de 1 750 francs, garantit aux allocataires de moins de 60 ans ayant cotisé pendant 160 trimestres au régime d'assurance-vieillesse un revenu d'au moins 5 000 francs par mois jusqu'au droit à une pension vieillesse à taux plein.

L'ASS est accordée pour une durée de six mois et renouvelée de six mois en six mois tant que les conditions de ressources et de demande d'emploi sont remplies. Après 55 ans, les allocataires peuvent être dispensés de recherche d'emploi.

Afin de ne pas décourager la sortie du chômage, il est possible de cumuler une partie de l'ASS avec des revenus tirés d'une reprise d'activité : c'est le mécanisme de « l'intéressement » (3).

L'allocation d'insertion (AI), qui relève également du régime de solidarité, ne concerne que des catégories particulières de demandeurs d'emploi (réfugiés politiques, personnes rapatriées...). Elle est servie sous condition de ressources pour une durée de six mois renouvelables une fois et son montant est de 60 francs par jour.

L'ASS et l'AI, au même titre notamment que le RMI, font partie des « minima sociaux ». Le caractère progressivement plus restrictif de l'indemnisation du chômage n'est d'ailleurs pas étranger à l'accroissement du nombre d'allocataires du RMI entre 1992 et 1999 (4).

---

(3) - Sur les modalités de ce cumul et les caractéristiques des bénéficiaires, voir Bernard S., Canceill G. (2001), « Le travail occasionnel des bénéficiaires de l'ASS », Premières Synthèses, N°20.1, MES-DARES

(4) - Cornilleau G., Demailly D., Gilles C., Papin J.-P. (2000), « Les évolutions récentes du RMI : un effet perceptible de la conjoncture économique », Études et résultats, N°86, MES-DREES.